REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE **GRENDELBRUCH** (67190)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS2023

Sous la présidence de M. Jean-Philippe KAES, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie en séance publique.

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers absents : 1

Conseillers présents :14

Membres présents : Christian HALTER, Anne CERASA, Pierre EYDMANN, Raymonde HIMBER, Dany TROTZIER, Etienne HASSENFRATZ, David BOSSUET, Florian ZIMMERMANN, Michaëla SCHWEITZER, Claudine EPP, Séverine KURY-KIMM, Marie BOURGUELAT, Christine ERHART,

Membres absents avec excuse :

Membre absent sans excuse : Adrien MISTLER

Date d'envoi de l'ordre du jour : Mercredi 01 mars 2023
La séance débute à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du secrétaire de séance
2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023
3 – Droit de préemption urbain
4 – Demande d'acquisition d'un terrain communal

N° 2023-12 : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2541-6 du code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE
de désigner comme secrétaire du conseil municipal pour la séance du 07 mars 2023, Dany TROTZIER, conseiller municipal.

N° 2023-13 : Approbation du compte-rendu du 29 novembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE
Le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 janvier 2023.

N° 2023-14 : Droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article l.2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2004, révisé par procédure simplifiée le 14/01/2008, modifié le 13/02/2006, le 03/05/2010 et le 08/12/2021

Vu la délibération du conseil municipal du 07 juin 2004, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Notaires LEHN-de DAMAS & SOHET, reçue en mairie le 02 février 2023, portant sur les biens cadastrés :

Section 02 numéro 22 et 23 et 34 ; situés Rue du Champ du Feu, d'une superficie de 1522 m².

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune.

Considérant que les biens mentionnés ci-dessous ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :
Section 02 numéro 22 et 23 et 34 ; situés Rue du Champ du Feu, d'une superficie de 1522 m².

N° 2023-15 : Demande d'acquisition d'un terrain communal

Le Maire informe le conseil municipal du courrier du 14 février 2023 adressé par M. MERTZ Jean-Michel demeurant 47 rue de la libération à Grendelbruch, dans lequel celui-ci souhaite acquérir une partie du domaine public qui jouxte sa propriété.

Le Maire indique que l'emplacement souhaité fait partie du domaine public et non une parcelle privée de la commune et qu'elle est inaliénable en l'état sauf si la commune procède à un déclassement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder à la vente de cette partie du domaine public de la commune

La séance se termine à 20 H 35

Document certifié conforme

Le Maire
Jean-Philippe KAES

Secrétaire de séance
Dany TROTZIER